

LA FISCALITÉ À LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

LES GRANDS PRINCIPES DE L'IMPOSITION À L'IS



L'impôt sur les sociétés frappe les bénéfices réalisés par les sociétés soumises à cet impôt. Les bénéfices sont déterminés selon les règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux soumis à l'IR. Cette détermination des bénéfices implique la déduction de certains frais ou de certaines charges des produits. Ce sera par exemple le cas pour les charges relatives à l'achat de matières premières pour les activités de production. Pour plus de détails sur les charges déductibles, cliquer sur le [lien](#).

Une fois que le résultat imposable a été déterminé, le taux légal doit lui être appliqué. À noter que si le bénéfice est nul, aucun impôt ne sera dû.

LES DIFFÉRENTS TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021)

LE TAUX NORMAL

(pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 millions d'euros)

- 26,5% pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 250 millions d'euros
- 27,5% pour les sociétés ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 250 millions d'euros



LE TAUX RÉDUIT

(pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur 7,63 millions d'euros et dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 75% par des personnes physiques)

- 15% dans la limite de 38 120€ du bénéfice imposable
- 26,5% pour les bénéfices dépassant la limite de 38 120€

LE TAUX APPLICABLE À COMPTER DE 2022

À compter de 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés s'élèvera à 25%. Le taux réduit actuel de 15% continuera de s'appliquer.

IMPOSITION À L'IS DE PLEIN DROIT

Le législateur procède à une énumération des formes sociales soumises de plein-droit à l'impôt sur les sociétés : sociétés anonymes, sociétés par actions simplifiées, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée.



Les sociétés civiles ayant une activité industrielle et commerciale seront soumises de plein-droit à l'impôt sur les sociétés.

Il semble également important de préciser que certaines formes de sociétés citées pourront opter pour la soumission de leurs bénéfices à l'impôt sur le revenu dans certaines conditions.

IMPOSITION À L'IS SUR OPTION

Il existe des hypothèses dans lesquelles des sociétés peuvent être soumises à l'IS sur option alors qu'elles sont normalement soumises à l'IR.

Ce sera par exemple le cas pour les sociétés en nom collectif ou les sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique est une personne physique.



LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS

Au regard des différents taux applicables, il est possible de relever plusieurs avantages comme l'existence du taux réduit pour les PME jusqu'à 38120€. Ce taux réduit bénéficiera aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros par application de la loi de finances de 2021.



Il existe cependant plusieurs inconvénients comme celui de l'imposition des bénéfices distribués, qui est réalisée à la fois au niveau de la société (imposition à l'IS) puis entre les mains des associés lors de la distribution des dividendes (imposition à l'IR). Autrement dit, il existe une double imposition des bénéfices de la société. Aussi, le taux normal de l'impôt sur les sociétés peut être supérieur à celui de l'impôt sur les revenus.

